

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport :

QUE monsieur Michel Patry, directeur, École des Hautes Études Commerciales de Montréal, soit nommé membre du conseil de l'Université de Montréal, pour un premier mandat de quatre ans à compter des présentes, en remplacement de monsieur Jean-Marie Toulouse.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48215

Gouvernement du Québec

Décret 484-2007, 20 juin 2007

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation québécoise à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture du 26 au 29 juin 2007, à Whistler, en Colombie-Britannique

ATTENDU QU'une conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture se tiendra du 26 au 29 juin 2007, à Whistler, en Colombie-Britannique ;

ATTENDU QUE l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (L.R.Q., c. M-30) prescrit que toute délégation du Québec à une conférence ministérielle interprovinciale ou fédérale-provinciale-territoriale est constituée et mandatée par le gouvernement ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes, des Affaires autochtones, de la Francophonie canadienne, de la Réforme des institutions démocratiques et de l'Accès à l'information :

QUE le Québec participe à la Conférence fédérale-provinciale-territoriale des ministres de l'Agriculture qui se tiendra du 26 au 29 juin 2007, à Whistler, en Colombie-Britannique ;

QUE le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, monsieur Laurent Lessard, dirige la délégation du Québec à cette conférence ;

QUE la délégation soit composée, outre le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de :

— Madame Manon Lecours, directrice de cabinet, cabinet du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— Monsieur Michel R. Saint-Pierre, sous-ministre, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— Monsieur Sylvain Boucher, sous-ministre adjoint, Direction générale des politiques agroalimentaires, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— Monsieur Laval Poulin, directeur, Direction des politiques commerciales et intergouvernementales, ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation ;

— Monsieur Jacques Brind'Amour, président-directeur général, La Financière agricole du Québec ;

— Monsieur Clément Bourque, conseiller, Secrétariat aux affaires intergouvernementales canadiennes ;

QUE le mandat de cette délégation soit d'exposer la position du Québec conformément à la décision du Conseil des ministres.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48216

Gouvernement du Québec

Décret 485-2007, 20 juin 2007

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction d'une partie de l'autoroute 20, située sur le territoire de la Municipalité de Cacouna (D 2007 68010)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction d'une partie de l'autoroute 20, située sur le territoire de la Municipalité de Cacouna, dans la circonscription électorale de Rivière-du-Loup, selon le plan AA-6508-154-90-0099-1 (projet n^o 154900099 / 20-3373-9013-A) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes au projet soient payées sur le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48217

Gouvernement du Québec

Décret 486-2007, 20 juin 2007

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction d'une partie de la rue des Coteaux, située sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean (D 2007 68011)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction d'une partie de la rue des Coteaux, située sur le territoire de la Municipalité de L'Anse-Saint-Jean, dans la circonscription électorale de Dubuc, selon le plan AA-6806-154-04-0418 (projet n^o 154040418) des archives du ministère des Transports ;

QUE les dépenses inhérentes au projet soient payées sur le Fonds de conservation et d'amélioration du réseau routier.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

48218

Gouvernement du Québec

Décret 487-2007, 20 juin 2007

CONCERNANT l'acquisition par expropriation de certains biens pour la construction ou la reconstruction de l'intersection du chemin Duchénier et de la route de l'Église, située sur le territoire de la Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski (D 2007 68013)

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 12 de la Loi sur la voirie (L.R.Q., c. V-9), le ministre peut louer, échanger et acquérir de gré à gré ou par expropriation tout bien au bénéfice du domaine de l'État ;

ATTENDU QUE, en vertu du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (L.R.Q., c. E-24), toute expropriation doit être décidée ou, suivant le cas, autorisée préalablement par le gouvernement aux conditions qu'il détermine ;

ATTENDU QUE, pour réaliser les travaux ci-après mentionnés, il y a lieu que la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation les biens décrits ci-après ;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Transports :

QUE la ministre des Transports soit autorisée à acquérir par expropriation certains biens pour réaliser les travaux suivants, à savoir :

1) Construction ou reconstruction de l'intersection du chemin Duchénier et de la route de l'Église, située sur le territoire de la Paroisse de Saint-Narcisse-de-Rimouski, dans la circonscription électorale de Rimouski, selon le plan AA-6506-154-99-0174 (projet n^o 154990174) des archives du ministère des Transports ;